

Recommandations de la CNIL sur les mot de passe (Délibération n° 2017-012 du 19 janvier 2017)

Le mot de passe reste le moyen d'authentification le plus répandu. Alors que les compromissions de bases entières de mots de passe se multiplient, la CNIL a adopté une nouvelle recommandation sur les mots de passe. Elle fixe les mesures minimales à mettre en œuvre.

✕	Recommandations de la CNIL sur les mot de passe (Délibération n° 2017-012 du 19 janvier 2017)
---	--

Le mot de passe reste le moyen d'authentification le plus répandu. Alors que les compromissions de bases entières de mots de passe se multiplient, la CNIL a adopté une nouvelle recommandation sur les mots de passe. Elle fixe les mesures minimales à mettre en œuvre.

Basée sur la pratique d'un secret, l'authentification par identifiant et mot de passe est un moyen simple et peu coûteux à déployer pour contrôler un accès.

Malgré cela, cette méthode d'authentification présente un niveau de sécurité faible.

Les dernières années, de nombreuses attaques informatiques ont entrainé la compromission de bases de données entières de comptes et des mots de passe associés. Ces failles de données ont notamment contribué à éroder les connaissances des utilisateurs en matière de mots de passe. Les risques de compromission des comptes associés à cette méthode d'authentification se sont fortement accrus et gagnent une visibilité particulière.

- Les risques liés à la gestion des mots de passe sont multiples et passent notamment sur :
1. La complexité du mot de passe ;
 2. L'absence sur le réseau afin de collecter les mots de passe transmis ;
 3. La compromission de mot de passe ;
 4. La faiblesse des modalités de renouvellement du mot de passe en cas d'usurpi (cas des questions « secrètes »).

Les principales règles identifiées au cours du cycle de vie d'un mot de passe

- 10 L'absence de définition sécurisée d'un bon mot de passe, mais sa complexité et la longueur permettent de dissuader le risque de réussite d'une attaque informatique qui consisterait à tester successivement de nombreux mots de passe (attaque dite en force brute). On considère que la longueur du mot de passe suffit pour résister aux attaques courantes à partir de 12 caractères. Lorsque la taille du mot de passe décline, des mesures compensatoires doivent être prévues.
- 11

PHRASE-PASSE : UN OUTIL POUR ACCOMPAGNER LES UTILISATEURS

Pour aider les utilisateurs à choisir un mot de passe sécurisé et à mieux mémoriser, la CNIL a développé un outil pour générer un mot de passe à partir d'une phrase.

Le code de cet outil est disponible sous la forme d'une extension logicielle en JavaScript, afin que vous puissiez l'intégrer dans vos applications.

Les exigences de la CNIL

L'authentification par mot de passe : longueur, complexité, mesures complémentaires

La CNIL recommande de privilégier la création de mots de passe sécurisés et de longueurs adaptées. Des mesures complémentaires mises en place pour faciliter le processus d'authentification : ainsi, si une authentification est basée sur un mot de passe, il est recommandé de compléter l'utilisateur d'un mot de passe composé de moins de 12 caractères, composé de requêtes de mémorisation, de chiffres et de caractères spéciaux. Des mesures complémentaires à la taille d'un mot de passe (restriction, d'accès, collecte d'autres données, rapport déposé en propre par l'utilisateur) permettant de réduire la longueur et la complexité du mot de passe, car ces mesures permettent d'assurer un niveau de sécurité équivalent au mot de passe seul.

La table ci-dessous fait état des 4 cas d'authentification par mot de passe identifiés par la CNIL dans sa recommandation	Exemple d'utilisation		Longueur minimale	Complexité du mot de passe	Mesures complémentaires
Mot de passe simple	FORUM, BLOG		12	- minuscules - majuscules - chiffres - caractères spéciaux	Connecter l'utilisateur sur un bon mot de passe
Avec restriction d'accès (cas plus répandu)	SITE DE E-COMMERCE, COMPTE D'ENTREPRISE, MESSAGERIE		8	Au moins 3 des 4 types suivants : - minuscules - majuscules - chiffres - caractères spéciaux	Eloignement des tentatives multiples : - temporisation d'accès au compte après plusieurs échecs - verrouillage de compte après 30 échecs
Avec information complémentaire	BANQUE EN LIGNE		5	Chiffres et/ou lettres	Eloignement des tentatives multiples - information complémentaire complémentaire en propre d'une taille d'au moins 7 caractères (ex : identifiant dédié au service) de
Avec matériel dédié par la personne	CARTE BANCAIRE OU TELEPHONE		4	Chiffres	Matériel dédié en propre par la personne (ex : carte SIM, carte bancaire, certificat) - stockage au bout de 3 tentatives échouées

Dans tous les cas,

le mot de passe ne doit pas être communiqué à l'utilisateur en clair par courrier électronique.

Ces exigences sont des règles minimales. Le contrôle d'accès peut devoir repenser sur des règles plus robustes selon les risques auxquels le système est exposé.

Sécurisation de l'authentification

Quelle que soit la mesure mise en place, la fonction d'authentification doit être sûre :

- elle doit être implémentée avec un algorithme sécurisé, un mot de passe temporaire est attribué à la personne concernée, le changement de mot de passe attribué temporairement lui est imposé lors de sa prochaine connexion.
- sa mise en œuvre logicielle est exempte de vulnérabilité connue.
- lorsque l'authentification se fait via une URL, l'identité du serveur doit être contrôlée au moyen d'un certificat d'authentification de serveur et le canal de communication entre le serveur authentifié et le client doit être chiffré à l'aide d'une fonction de chiffrement sûre. La sécurité des clés privées doit être assurée.

La conservation des mots de passe

Le mot de passe ne doit jamais être stocké en clair. Il doit être transformé au moyen d'une fonction cryptographique non-réversible et sûre, intégrant l'utilisation d'un sel ou d'une clé. Le sel ou la clé doit être généré au moyen d'un générateur de nombres pseudo-aléatoires cryptologiquement sûr (il utilise un algorithme public réputé fort et se base en outre logicielle est exempte de vulnérabilité connue). Il ne doit pas être stocké dans la même espace de stockage que l'élément de vérification du mot de passe.

Le renouvellement du mot de passe

Renouvellement périodique
La responsabilité de traitement veille à proposer un renouvellement du mot de passe selon une périodicité pertinente et raisonnable, qui dépend notamment de la complexité imposée du mot de passe, des données traitées et des risques auxquels il est exposé.
La période concernée doit être en mesure de changer elle-même son mot de passe. Dans ce cas, les règles afférentes à la création de mots de passe s'appliquent.

Renouvellement sur demande
La période de la période concernée, par exemple de 90 jours, la responsabilité de traitement des données doit être implémentée conformément à leur traitement.
Si ce renouvellement nécessite l'intervention d'un administrateur, un mot de passe temporaire est attribué à la personne concernée, le changement de mot de passe attribué temporairement lui est imposé lors de sa prochaine connexion.
Si ce renouvellement nécessite de nouvelles informations : le mot de passe ne doit pas être transmis en clair. L'utilisateur doit être redirigé vers une interface dont la validité ne doit pas excéder 15 heures, lui permettant de saisir un nouveau mot de passe, et de permettre un mot de passe renouvellement.

Si ce renouvellement fait intervenir un ou plusieurs éléments complémentaires (numéro de téléphone, adresse postale) :

- ces éléments ne doivent pas être conservés dans la même espace de stockage que l'élément de vérification du mot de passe ;
- ils doivent être conservés sous forme chiffrée à l'aide d'un algorithme public réputé fort, et la sécurité de la clé de chiffrement doit être assurée.

Si ce premier ou deuxième élément s'applique sur le changement de mot de passe, la période doit être immédiatement corrélée de leur changement.

Que faire en cas de risque de compromission du mot de passe ?

- en cas de compromission de données, effectuer une validation de données en rapport avec le mot de passe d'une personne,
- en cas de compromission de données, effectuer la validation de données, dans un délai n'excédant pas 72 heures.
- il doit informer l'utilisateur concerné du changement de mot de passe lors de sa prochaine connexion.
- il doit lui recommander de vérifier à chaque fois des mots de passe d'autres services dans l'appareil ou il aurait utilisé le même mot de passe pour ceux-ci.

Précautions par de vos entreprises
Les professionnels sont invités à consulter la CNIL. Les difficultés de mise en œuvre que pourrait poser l'application de cette recommandation. Cette recommandation pourra faire l'objet de révisions et de mises à jour.

Date d'entrée en vigueur

Deliberation n° 2017-022 du 18 janvier 2017 portant adoption d'une recommandation relative aux mots de passe

(lire la suite)

Notes utiles : Vous adresse à nos collègues des services informatiques (serveurs, réseaux, cybersécurité) et nous invitons dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Par vos actions de formation, de sensibilisation ou de consultation des utilisateurs et des utilisateurs de données et des utilisateurs de données et de mise en conformité avec le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ou vous excitez dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement. Information de la Direction de l'Éthique et de la Formation Professionnelle n°12 de 2016 (4)

Plus d'informations sur : <https://www.lanouvelleparticipation.org/actualites/protection-des-donnees/parameille>

12

Révisé à cet article